



Communiqué de presse

Saint-Denis
Le 18 juillet 2016

Observation de l'éclipse annulaire de soleil du 1^{er} septembre 2016 Recommandations pour une observation sans danger

Le jeudi 1^{er} septembre 2016, une éclipse annulaire du soleil sera visible à La Réunion de (12h20 à 15h40). Le maximum d'obscurité du soleil aura lieu à 14h09. Sur les parties Sud et Ouest de l'île, la lune sera intégralement entourée par le disque solaire ; sur les franges Nord et est, l'éclipse sera partielle. L'observation du phénomène sera dépendante des conditions météorologiques.

L'Agence de santé océan Indien (ARS OI) recommande les bonnes pratiques de prévention des accidents oculaires. La direction régionale des douanes et droits indirects ainsi que la direction des entreprises, de la concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi coordonnent leurs actions de contrôle sur les lunettes d'observation du phénomène. La sécurité routière préconise quelques éléments de sécurité pour que ce moment fort ne soit pas terni par un comportement dangereux susceptible de provoquer un accident de la circulation.

Quels sont les risques oculaires ?

L'observation sans précaution d'une éclipse de soleil est susceptible d'entraîner des lésions ophtalmologiques graves et irréversibles. Les risques oculaires auxquels expose une observation directe du soleil, sont de deux natures :

- lésions cornéennes à type de kératite, liées essentiellement aux ultraviolets, douloureuses mais réversibles en quelques jours ;
- lésions rétiniennes à type de brûlures rétiniennes liées à l'effet thermique du rayonnement solaire et à un effet photochimique sur les cellules rétiniennes particulièrement fragiles. Ces lésions peuvent altérer définitivement la vue.

Munissez-vous de lunettes spéciales

Pour observer cet événement dans de bonnes conditions de sécurité, il est indispensable de se munir de lunettes spéciales de protection complètement opaques à la lumière normale. Vous pourrez vous les procurer auprès d'un opticien ou dans certaines pharmacies.

Afin d'être certain que les lunettes sont bien conformes, il convient d'être vigilant et de vérifier qu'elles portent le marquage « CE ». Elles doivent par ailleurs être accompagnées d'une notice d'information rédigée en langue française, précise et compréhensible, comprenant notamment le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant dans l'Union Européenne ainsi que les avertissements d'utilisation et toute autre préconisation utile.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



En prévision de cet événement, le Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie légale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les services de la direction régionale des douanes et droits indirects de La Réunion coordonnent leurs actions de contrôle afin de s'assurer que les lunettes à éclipse mises à disposition du public de manière gratuite ou payante soient conformes à la réglementation en vigueur.

Il est également conseillé de limiter à quelques minutes les observations du soleil et d'effectuer un temps de pause entre deux observations afin de reposer les yeux.

Précautions élémentaires de sécurité routière

Ce phénomène va entraîner un flux important de véhicules dans des conditions de luminosité dégradée. La sécurité routière préconise aux automobilistes de :

- respecter les distances de sécurité
- ne pas stationner dans des endroits dangereux, mais privilégier le stationnement sur les parkings
- ne pas oublier d'allumer vos feux de croisement pendant l'éclipse
- vous équiper du gilet fluo en cas d'arrêt en bord de route et d'équiper vos enfants
- ne pas traverser les chaussées en dehors des espaces prévus à cet effet.

Précautions élémentaires de sécurité en mer

L'éclipse est susceptible, en fonction des conditions météo-océaniques de favoriser les sorties en mer. Il est rappelé aux usagers de la mer que :

- les conditions météo-océaniques doivent être adaptées à l'observation du phénomène en toute sécurité. Il est déconseillé de sortir en mer en cas d'avis de forte houle et de vent fort.
- le chef de bord est responsable de la sécurité des personnes embarquées et, à ce titre, doit être un relais du message de recommandations pour une observation sans danger à l'égard de ces personnes.

Pour déclencher des secours en mer, appelez le CROSS, depuis le littoral en composant le numéro d'urgence 196, en mer par radio VHF canal 16.

Attention

Il est recommandé aux personnes ne disposant pas d'équipement de protection adapté de ne pas observer l'éclipse.

En aucun cas le soleil ne doit être observé avec des instruments d'optique (jumelles, appareil photographique...) ni avec des moyens de protection de fortune, comme des verres fumés, les films radiologiques ou de simples lunettes de soleil dont la faculté de protection est très insuffisante.

Les parents et l'entourage des enfants doivent veiller tout particulièrement à les prévenir et les protéger.



Contacts :

ARS Océan Indien
ars-oi-communication@ars.sante.fr
0262 93 94 94 - 0269 61 83 03

Direction régionale des douanes de La Réunion
dr-reunion@douane.finances.gouv.fr
0262 90 81 00

Direction des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de La Réunion
974-polec@dieccte.gouv.fr
0262 90 21 41

CROSS Réunion
lareunion.mrcc@developpement-durable.gouv.fr
0262 43 43 43

Sécurité Routière
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
michele.mouysset@i-carre.net
02.62.40.28.85

Service de la Navigation Aérienne - Océan Indien
sna-oi-se@aviation-civile.gouv.fr
0262 72 88 00

Direction De La Sécurité De L'Aviation Civile - Océan Indien
secretariat.dsac-oi@aviation-civile.gouv.fr
0262 72 87 00

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

